



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-324

OBJET : Dégraissage et nettoyage des hottes de cuisine professionnelle et entretien des réseaux de ventilation mécanique contrôlée, centrales de traitement d'air.
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables N° 24.045.
(Article R. 2122-8 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n° 2024-13 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer les prestations citées en objet ;

Vu la proposition de la société Aqua Nett ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché de services relatif au dégraissage et nettoyage des hottes de cuisine professionnelle et entretien des réseaux de ventilation mécanique contrôlée, centrales de traitement d'air est passé avec la société Aqua Nett sise ZAC des Castors - 83320 CARQUEIRANNE et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Pour le dégraissage et nettoyage des hottes de cuisine professionnelle, le montant forfaitaire annuel est de 5 955,00 € HT.

Pour l'entretien des réseaux de ventilation mécanique contrôlée, centrales de traitement d'air, le montant du marché est estimé pour les quatre années à 22 395 € HT décomposé comme suit (hors révision de prix) :

ANNÉE 2024 :	5 955,00 € HT
ANNÉE 2025 :	5 155,00 € HT
ANNÉE 2026 :	6 038,00 € HT
ANNÉE 2027 :	5 247,00 € HT

Article 3 :

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, éventuellement renouvelable tacitement trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Fait à Draguignan, le 28 MAI 2024

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional